



**Service Concours Unifié des SDIS d'Ile-de-France**  
Service Départemental d'Incendie et de Secours de  
l'Essonne  
1 rond-point de l'espace  
91000 Evry-Courcouronnes

## GUIDE PRATIQUE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels prévoit que chaque candidat transmette au service organisateur du concours une fiche individuelle de renseignements.

**Ce dossier sera communiqué au jury au moment de l'épreuve d'admission et servira de support à l'entretien avec le jury mais ne donne pas lieu à notation. Elle doit être déposée dans l'espace sécurisé du candidat au plus tard le 30/04/2026, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine).**

L'épreuve d'admission consiste en **un entretien avec le jury basé sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Cette épreuve d'entretien, qui se déroule sans préparation, a pour point de départ une présentation du candidat de cinq minutes au plus. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, sa motivation et ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les sous-officiers.**

Durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus de présentation ; coefficient : 5.

Cette épreuve est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

**Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.**

La constitution par chaque candidat d'un dossier RAEP doit permettre au jury du concours d'identifier, lors de l'entretien, la nature précise de son activité professionnelle passée et des compétences qu'il a développées à ce titre. Dans la logique du concours, cet entretien permet de comparer les candidats entre eux sur une base de critères communs.

*Dans un souci d'accompagnement et d'égal traitement des candidats, le format de cette fiche ne peut être modifié.*

*Complétez impérativement chaque rubrique en évitant les sigles.*

*Votre attention est appelée sur la nécessité de ne pas dépasser les cadres prévus.*

*Vérifiez lors de votre impression, que l'ensemble du texte saisi apparait correctement.*

*Vous disposez d'un modèle format word en cas de besoin sur le site internet du SDIS 91 ([www.sdis91.fr](http://www.sdis91.fr) – rubrique concours interne de sergent)*

### RUBRIQUES DU DOSSIER

*Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est prévu à l'annexe II du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 rectificatif. Le dossier comporte les rubriques suivantes :*

#### **Identification du candidat**

Numéro de dossier : ce numéro correspond à votre identifiant qui figure sur votre formulaire d'inscription.

#### **Exposé de l'expérience professionnelle du candidat au regard de son parcours professionnel et de sa formation professionnelle et continue**

- A. Description du parcours professionnel en précisant les domaines fonctionnels dans lesquels le candidat a exercé ses fonctions ainsi que les compétences acquises et développées à chaque étape de ce parcours, y compris dans l'exercice d'une activité syndicale ;**

Les acquis de l'expérience professionnelle d'un candidat doivent être entendus comme l'ensemble des connaissances, compétences et aptitudes professionnelles qu'il a acquises dans l'exercice d'une activité au sein des administrations mentionnées à l'article L. 2 du code général de la fonction publique.

L'article L. 325-5 du code général de la fonction publique, relatif aux conditions d'accès aux concours interne de la fonction publique par les candidats ressortissant de l'un des États mentionnés à l'article L. 321-2, précise :

- au 1°, les services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement de l'un de ces États dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics mentionnées à l'article L. 2 ;
- au 2°, le fait d'avoir reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par le statut particulier du corps ou du cadre d'emplois auquel ce concours donne accès.

Présentez votre expérience professionnelle dans le tableau :

- vos fonctions actuelles ;
- vos fonctions antérieures (de la plus récente à la plus ancienne) ;
- tous les emplois que vous avez tenus ainsi que les fonctions bénévoles ou toute autre activité que vous souhaitez porter à la connaissance du jury (participation à des groupes de travail, à des instances représentatives, tutorat, démarche autodidacte, activités associatives, séjours linguistiques, expérience sociale, volontariat...).

Il est recommandé de faire preuve d'esprit de synthèse.

Le tableau devra comporter des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre votre activité et l'emploi-référence ou l'emploi-type correspondant respectivement au répertoire des métiers de la fonction publique territoriale ou au répertoire propre à un ministère ou un établissement.

**B. Description des formations dont le candidat a bénéficié et qui lui paraîtront illustrer le mieux les compétences acquises au cours de son parcours professionnel ;**

Soulignez les intitulés de formation qui vous semblent être en rapport avec l'expérience professionnelle recherchée. Ne mentionnez pas toutes les actions de formation suivies mais celles que vous jugez les plus importantes ou pertinentes pour mettre en valeur votre candidature.

Actions de formation en lien avec vos compétences et/ou votre projet professionnel : apprentissage, formations professionnelles civiles et militaires, stages (y compris ceux effectués pendant la durée des études ou en école), congés de formation, etc... d'une durée supérieure à deux jours.

Vous pourrez, si vous le souhaitez, joindre une attestation de formation, une attestation de stage ou un certificat de travail pour une expérience professionnelle égale ou supérieure à un an qu'il vous paraît particulièrement important de présenter.

**C. Description d'une expérience professionnelle marquante, ou réalisation d'un projet choisi par le candidat pour illustrer ses compétences et la manière dont il les a mobilisées ;**

Vous détaillerez en une page dactylographiée maximum, une expérience ou une réalisation professionnelle permettant de valoriser votre parcours et vos compétences.

**D. Description des motivations pour se présenter au concours interne ou à l'examen professionnel d'accès au grade concerné de sapeurs-pompiers professionnels (trois pages maximum).**

Vous indiquerez, en trois pages dactylographiées maximum, les éléments qui constituent, selon vous, les acquis de votre expérience professionnelle et préciserez vos motivations pour exercer l'un des emplois d'affectation **du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.**

**Déclaration sur l'honneur de l'exactitude des informations déclarées**

**Annexe facultative – synthèse de travaux réalisés (notes, rapport, étude...) (deux pages maximum) ;**